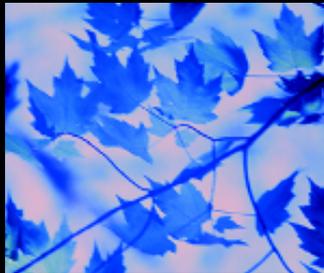




COMMISSAIRE
DU CENTRE
DE LA SÉCURITÉ
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapport annuel



2004-2005

Canada

Bureau du Commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications
C.P. 1984, Succursale « B »
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Tél. : (613) 992-3044
Télec. : (613) 992-4096

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2005
ISBN 0-662-49850-3
N° de cat. D95-2005F-PDF

Commissaire du Centre de la
sécurité des télécommunications

Le très honorable Antonio Lamer,
c.p., c.c., c.d., L.L.D., d.u.



Communications Security
Establishment Commissioner

The Right Honourable Antonio Lamer,
P.C., C.C., C.D., L.L.D., D.U.

Avril 2005

Ministre de la Défense nationale
Édifice Mgén G.R. Pearkes, 13^e étage
101, promenade Colonel By, tour nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 273.63 (3) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai le plaisir de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année 2004-2005, qui fait état de mes activités et constatations, aux fins de présentation au Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Antonio Lamer".

Antonio Lamer

Ce rapport est dédié à la mémoire de

Kathryn Randle

1950-2004

notre première rédactrice

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Rétrospective de l'année	2
Activités de 2004-2005	5
• Le processus d'examen	6
• Examens effectués dans le cadre du mandat général du commissaire	6
• Examens d'activités découlant d'une autorisation ministérielle	8
• Examen de recommandations passées	11
• Constatations faites en 2004-2005	13
• Plaintes et préoccupations relatives aux activités du CST	13
Le bureau du commissaire	13
Modeler le contexte d'examen	16
Dernières réflexions	17
Annexe A : Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications	19
Annexe B : État des dépenses de 2004-2005	21
Annexe C : Rapports classifiés, 1996-2005	23

INTRODUCTION

Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis ma nomination au poste de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), une série d'événements dramatiques ont capté l'attention du monde, entre autres la révolution des cèdres au Liban et les demandes de retrait des forces syriennes de ce pays, la révolution orange en Ukraine, un intérêt renouvelé pour le plan de paix pour la Palestine, les élections en Iraq, et les débats parlementaires sur l'égalité des droits des femmes au Koweït. Entre-temps, le Canada a continué de déployer des forces en Afghanistan afin de ménager un environnement sûr, propice au développement économique et politique pacifique de ce pays. La portée positive de ces événements politiques est encourageante.

La menace continue de terrorisme à l'échelle mondiale fait pendant à cette évolution du contexte géopolitique. Comme en témoignent les attentats à la bombe qui ont tué ou blessé des milliers de personnes à Madrid, le 11 mars 2004, les réseaux internationaux de terroristes continuent d'opérer. C'est dans ce contexte mondial incertain et volatil que le CST exerce ses activités. Parallèlement, nous sommes témoins de progrès technologiques spectaculaires qui, s'ils tombaient dans de mauvaises mains, présenteraient une menace permanente pour les systèmes et les fonds d'information du gouvernement et, en fin de compte, pour la sécurité et la compétitivité économique du Canada.

Face à de tels défis, le CST joue un rôle essentiel et apporte une contribution capitale à la sécurité et aux intérêts nationaux du Canada. Le CST, qui fait partie intégrante de la collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement, fournit des renseignements étrangers au gouvernement du Canada et assure la protection des renseignements électroniques de l'État et de son infrastructure

d'information. Compte tenu des réalités actuelles de la sécurité nationale, il est impératif que le CST conserve sa capacité et un haut degré de préparation technologique et opérationnelle pour répondre aux besoins changeants du Canada dans ces domaines.

En ma qualité de commissaire du CST, mon rôle consiste à déterminer si les activités du Centre respectent les lois du Canada en général et, en particulier, à évaluer s'il protège convenablement la vie privée des Canadiens. Dans l'exercice de mes fonctions au cours des deux dernières années, j'ai pu apprécier la complexité et l'importance des questions en cause. Je peux par ailleurs compter sur les connaissances étendues, la loyauté et le dévouement de mon personnel pour m'aider à m'acquitter de mon rôle d'examen de manière efficace et efficiente.

Je suis heureux de présenter ce rapport annuel pour 2004-2005, qui résume le travail accompli par mon bureau au cours de l'année écoulée. Comme ce document le révèle, ce travail a été considérable. Chose plus importante, il appuie clairement le caractère essentiel de la fonction d'examen du commissaire et les assurances qu'elle apporte aux Canadiens.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

Au cours de l'année écoulée, on a prêté une attention accrue à la collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement, dont le CST, en grande partie par suite de l'examen triennal du projet de loi omnibus C-36, ou *Loi antiterroriste*. L'adoption du projet de loi, en décembre 2001, a entraîné des modifications fondamentales de lois existantes qui avaient toutes pour but de renforcer la capacité du Canada de combattre le terrorisme. Mon bureau était particulièrement intéressé par les modifications de la *Loi sur les secrets officiels* (désormais *Loi sur la protection de l'information*)

et de la *Loi sur la défense nationale (LDN)*. Cette dernière a fourni le fondement législatif du CST et de mon bureau. Depuis décembre 2004, la loi omnibus fait l'objet d'un examen triennal obligatoire par des comités de la Chambre des communes et du Sénat. Je me pencherai avec un vif intérêt sur les résultats de cet examen.

Un certain nombre d'autres activités entreprises au cours de l'année 2004-2005 pourraient avoir une incidence importante sur mon bureau ou sur le contexte plus général de la sécurité dans lequel nous œuvrons. Par exemple, le Premier ministre s'est engagé, l'année dernière, à créer un comité de parlementaires sur la sécurité nationale. Il a pris cet engagement en réponse à une proposition figurant dans la toute première politique sur la sécurité nationale du Canada, qui a été déposée au Parlement le 27 avril 2004. Un comité provisoire de parlementaires avait été constitué pour examiner cette proposition. J'ai comparu devant ce comité le 8 septembre 2004.

Les délibérations et les conclusions de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, présidée par M. le juge Dennis O'Connor, intéressent également mon bureau. En plus d'enquêter sur le rôle des fonctionnaires canadiens relativement à l'expulsion de M. Arar des États-Unis en Syrie, la Commission examine différents mécanismes qui permettraient de contrôler certaines activités de la GRC. J'ai eu l'occasion de présenter un mémoire à la Commission au sujet de certaines des options proposées. J'y ai recensé les forces et les faiblesses relatives de chaque approche et fait une recommandation sur la meilleure façon de procéder, compte tenu de la nécessité de protéger les droits des personnes se trouvant au Canada, des réalités du contexte actuel de la

sécurité et de la nature très délicate des activités de la GRC.

À mon avis, l'approche la plus efficace et la plus logique consiste à établir un mécanisme de contrôle unique des activités de la GRC. Ce modèle reconnaîtrait le mandat singulier de celle-ci, prévoirait un organe d'examen correspondant possédant l'expertise nécessaire et limiterait les modifications à apporter aux deux organisations directement concernées, soit la GRC et l'actuelle Commission des plaintes du public. De plus, l'instauration de cette structure ne toucherait pas d'autres organisations ni groupes d'examen de la collectivité canadienne du renseignement et de la sécurité où des changements ne sont ni recherchés ni nécessaires.

Cela dit, la Commission Arar s'efforcera de trouver un équilibre adéquat, qui servira au mieux les intérêts du Canada. Ici encore, je suivrai les délibérations avec intérêt.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'avais exprimé des préoccupations au sujet de deux mesures législatives proposées, soit le projet de loi C-7, *Loi de 2002 sur la sécurité publique*, qui prévoyait des modifications législatives sur plusieurs sujets, de la sécurité des transports à l'immigration en passant par les armes biologiques, et le projet de loi C-14, qui prévoyait entre autres des modifications du *Code criminel* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces préoccupations initiales ont été prises en compte par la suite, et je suis persuadé que les lois adoptées prévoient une responsabilité et une responsabilisation uniformes pour tous les ministères en ce qui concerne la protection de leurs systèmes et de leurs réseaux informatiques.

Le projet de loi C-11 (la loi dite de la dénonciation) a initialement été déposé sous le nom de projet de loi C-25 le 22 mars 2004, mais il n'a pas encore été adopté par le Parlement. Cette loi ne vise pas le CST, mais, si elle était adoptée, le Centre serait obligé d'établir un système parallèle qui devrait peut-être être soumis à l'examen du commissaire. Manifestement, ce projet de loi m'intéresse, et je continuerai de surveiller son cheminement au Parlement, ainsi que toute réaction du CST.

ACTIVITÉS DE 2004-2005

Chaque année, mon bureau procède à des examens approfondis des activités du CST dans des domaines désignés prioritaires dans un plan de travail pluriannuel. Le plus souvent, il s'agit de domaines touchant le cycle de production du renseignement où des questions de protection de la vie privée risquent d'être soulevées. Je rends compte de tous mes examens au ministre de la Défense nationale, soit pour l'assurer de la légalité des activités du CST, soit pour lui signaler des préoccupations particulières découlant des examens. Mon travail de commissaire se limite à juste titre à un examen *a posteriori*; je n'exerce pas de surveillance, ce qui supposerait un rôle relativement aux activités courantes du CST.

Au cours de l'année 2004-2005, j'ai présenté en tout cinq rapports classifiés au ministre, soit deux dans le cadre de mon mandat général et les trois autres conformément à mon mandat d'examiner des activités particulières autorisées par le ministre.

Le processus d'examen

Comme dans tout mon travail, j'accorde une haute priorité à la collaboration au cours du processus d'examen. En pratique, cela veut dire faire part de mes préoccupations au personnel concerné du CST le plus tôt possible, afin que des mesures correctrices appropriées puissent être prises s'il y a lieu. Dans le cadre des efforts déployés par mon bureau pour effectuer des changements de manière opportune, mes collaborateurs donnent maintenant, à la suite du processus d'examen, une séance d'information sommaire à tout le personnel concerné du CST.

L'un des principes fondamentaux qui guident l'examen consiste à repérer les secteurs problématiques avant qu'un problème ne se manifeste. Ainsi il s'agit de chercher à savoir non seulement s'il y a eu activité illégale, mais encore si une telle activité serait possible et si des mesures préventives peuvent être mises en place pour la prévenir. Je pense que cette approche proactive et préventive est essentielle pour établir un équilibre entre le besoin indiscutable d'activités de sécurité et de renseignement et les droits fondamentaux à la vie privée que nous nous attendons à voir garantis au Canada.

Examens effectués dans le cadre du mandat général du commissaire

Au cours de la période couverte par le présent rapport, j'ai présenté deux rapports classifiés au ministre de la Défense nationale sur des sujets liés à mon mandat général¹ d'examiner les activités du CST pour en vérifier la légalité.

L'un des rapports portait sur l'examen d'un programme opérationnel mis en œuvre par le CST en vertu de l'alinéa 273.64(1)a) de la *LDN*, souvent désigné comme le mandat du CST en matière de renseignement étranger. Dans ce cas, mes

¹ Voir l'annexe A.

constatations ont révélé que le CST avait agi légalement dans le cadre de ce programme. De plus, les employés affectés avaient montré qu'ils connaissaient bien la loi et la politique qui le régissent.

L'autre rapport classifié au ministre avait trait à mon examen d'un sous-ensemble d'activités menées par le CST en vertu de l'alinéa 273.64(1)c) de la *LDN*, pour répondre aux demandes d'aide reçues d'organismes fédéraux d'application de la loi². À cet égard, la GRC est le principal client du CST. Lorsqu'il fournit à la GRC une aide dont la portée est limitée et définie dans une politique, le CST le fait à titre d'agent. Avant d'accepter d'agir à ce titre, il doit cependant s'assurer, d'une part, que la GRC est autorisée à faire la demande et, d'autre part, qu'il a le pouvoir de fournir l'aide en question.

Mon bureau a examiné l'aide fournie par le CST à la GRC en vertu du mandat c) pour l'année 2003. En se fondant sur les activités examinées, il a conclu que cette aide avait été conforme à la loi.

Cela dit, toutefois, les deux rapports contenaient des recommandations dont beaucoup avaient trait à certaines faiblesses des politiques et procédures du CST, domaine qui a fait l'objet d'une attention et de mentions semblables lors d'examens précédents. J'ai en outre recommandé que le CST accélère ses efforts pour améliorer et actualiser les systèmes actuels de gestion de l'information et des dossiers. Au moment de la rédaction du présent rapport, le CST avait résolu certaines de ces questions et s'était engagé à s'occuper des autres au cours des mois à venir.

² 273.64(1) Le mandat du Centre de la sécurité des télécommunications est le suivant :

c) fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère.

Examens d'activités découlant d'une autorisation ministérielle (AM)

Comme je l'ai dit, j'effectue des examens *a posteriori*. Dans le cas des activités du CST autorisées par le ministre, j'entreprends mes examens une fois que les autorisations en question arrivent à terme.

Au cours de l'année à l'étude, je me suis concentré sur les activités menées par le CST en vertu de trois AM; ces activités avaient toutes trait à la collecte de renseignements étrangers et ont fait l'objet de rapports classifiés au ministre.

Lorsqu'il examine des activités menées en vertu d'AM, mon bureau est guidé directement par la législation, qui prescrit les activités permises et interdites au CST. Plus précisément, mes examens dans ce domaine portent sur l'interception de communications privées, qui sont ce qu'une AM autorise. L'article 183 du *Code criminel* définit une communication privée comme suit :

Communication orale ou télécommunication dont l'auteur se trouve au Canada, ou destinée par celui-ci à une personne qui s'y trouve, et qui est faite dans des circonstances telles que son auteur peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ne soit pas interceptée par un tiers. La présente définition vise également la communication radiotéléphonique traitée électroniquement ou autrement en vue d'empêcher sa réception en clair par une personne autre que celle à laquelle son auteur la destine.

Aux fins de la collecte de renseignements étrangers, la *LDN* autorise le CST à intercepter des communications privées à condition que l'interception résulte d'activités par lesquelles il vise une entité étrangère située à l'extérieur du

Canada. Au cours des deux dernières années, j'ai accordé beaucoup d'attention aux AM sur les renseignements étrangers en raison de leur vaste portée et du degré possible d'immixtion dans la vie privée de Canadiens. Les AM relatives à la sécurité des technologies de l'information (STI) autorisent également l'interception de communications privées, mais le CST sollicite cette autorisation dans tous les cas à la demande de l'organisme client dont les systèmes et les réseaux font l'objet d'une vérification.

Dans mon dernier rapport annuel, je signalais qu'un certain nombre de mes préoccupations avaient été résolues, tandis que d'autres subsistaient. Au cours de la dernière année, j'ai pu faire clarifier des points de droit et d'interprétation relatifs aux activités que mène le CST en vertu de ces dispositions. Mon bureau a eu des entretiens avec des membres du personnel et des cadres du CST tout au long de ce processus.

Pour les juristes qui sont habitués aux mandats émis par des juges, une AM relative à des renseignements étrangers peut surprendre. Toutefois, il faut tenir compte du fait que, lorsqu'il recueille des renseignements étrangers, le CST cherche à intercepter des communications étrangères, ou au moins la portion étrangère de ces communications, et qu'un mandat délivré par un tribunal canadien n'a pas compétence en dehors du Canada dans ce cas.

Les AM relatives à des renseignements étrangers sont une solution unique que l'on applique à un ensemble également unique de circonstances qui peuvent survenir lorsque le CST reconnaît que l'origine ou la destination d'une communication interceptée se trouve au Canada. L'interception ne visait pas une communication au Canada, mais l'un des pôles de la communication se trouve au

Canada et est par conséquent, selon la loi, une *communication privée*. Si cette communication contient de l'information essentielle aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité, comme le précise la loi intéressant le CST, il est raisonnable que le gouvernement du Canada veuille que le CST la conserve et en fasse rapport.

Les dispositions relatives aux AM visant l'obtention de renseignements étrangers, qui figurent à la partie V.1 de la *LDN*, comprennent quatre conditions qui doivent être remplies avant que le ministre de la Défense nationale autorise l'interception d'une communication privée. Je suis d'avis que l'inclusion de ces conditions est à la fois raisonnable et compatible avec les autres lois qui établissent un pouvoir d'exercer des activités qui, en l'absence de justification suffisante, seraient considérées comme un empiétement sur les droits de la personne garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

À mon avis, ces dispositions sur les AM constituent une exception à la partie VI du *Code criminel*, qui protège contre l'intrusion dans la vie privée. Je n'ai aucun doute quant à leur but, car la *LDN* autorise explicitement l'interception de communications privées sous réserve des quatre conditions et de l'examen ministériel. Mon examen des communications privées interceptées par le CST me permet de déterminer s'il a satisfait aux conditions imposées dans l'AM; par exemple, je sais si l'interception a été le résultat d'activités visant une entité étrangère située à l'extérieur du Canada. Je peux également déterminer si la communication a été utilisée, conservée ou détruite conformément à la loi, c'est-à-dire si oui ou non elle était essentielle aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité du Canada.

À la lumière de ce qui précède, je pense que mon examen des activités menées par le CST en vertu d'une AM visant l'obtention de renseignements étrangers doit porter sur les communications privées interceptées dont le CST m'indique qu'elles ont été reconnues et conservées pendant la durée de l'autorisation.

Le ministre de la Défense nationale sait comment j'ai interprété et je continuerai de remplir mon mandat à l'égard des AM visant l'obtention de renseignements étrangers. J'ai par ailleurs fourni au ministre mon interprétation des dispositions relatives aux AM, telles qu'elles sont actuellement libellées, et de ce qu'elles permettent en droit. J'ai en outre présenté des suggestions particulières sur ce que l'on pourrait faire pour supprimer les ambiguïtés et assurer une compréhension commune de l'application de ces dispositions en pratique.

Examen de recommandations passées

Je pense qu'il existe des preuves concluantes à l'appui de la fonction d'examen de mon bureau et de l'incidence qu'elle a eue sur les processus internes du CST au fil des ans. Lorsque les constatations de l'examen le justifient, j'inclus parfois des recommandations de mesures à prendre par le CST. Ces recommandations sont, comme il se doit, non obligatoires. Des recommandations obligatoires usurperaient à la fois la prérogative du ministre, qui a la responsabilité d'ensemble du CST, et celle du chef du CST, qui est responsable de la gestion du Centre en vertu de la partie V.1 de la *LDN*. L'efficacité de l'examen effectué par un organisme dont les recommandations ne sont pas obligatoires pourrait être mise en doute. Toutefois, en me fondant sur mon expérience de la réaction du CST aux recommandations faites par mon bureau, je peux affirmer avec assurance que l'examen est efficace.

Comme je le mentionnais dans mon rapport annuel précédent, nous avons entrepris l'année dernière un travail de suivi de la réaction du CST aux recommandations que mon prédécesseur et moi-même avons faites dans des rapports classifiés présentés au ministre de la Défense nationale depuis 1996. Je suis heureux de rendre compte de ce travail. Un processus a aussi été mis en place pour faire en sorte que le Centre donne rapidement suite aux recommandations que formulera mon bureau dans les rapports à venir.

Au cours de l'année dernière, mon personnel a travaillé étroitement avec les gens du CST pour surveiller leur réaction et les mesures prises à la suite des recommandations, notamment l'établissement de calendriers et de dates cibles d'achèvement. Sur les 77 recommandations faites entre 1996 et la fin de la présente année financière, la majorité ont été acceptées et mises en œuvre, et j'attends ce qui, je pense, sera une réponse positive du CST sur un certain nombre d'autres. Nombre de recommandations portent sur des grandes questions de principe comme l'officialisation des relations, tandis que d'autres touchent les pratiques techniques et opérationnelles, dont l'établissement de définitions uniformes et de structures de responsabilisation appropriées. Cela dit, le but final de toutes mes recommandations est de prévenir les situations ou les pratiques qui pourraient mener à l'illégalité ou avoir une incidence sur la vie privée des Canadiens. Je pense que ce processus de suivi des recommandations est fondamental pour atteindre ce but.

Je salue la mesure dans laquelle le chef du CST a accepté l'examen en tant que partie intégrante de la vision de son organisation. Je tiens en outre à exprimer ma reconnaissance aux gens du CST pour leur coopération et leur volonté de donner suite aux recommandations.

Constatations faites en 2004-2005

Chaque année, je présente mes constatations au sujet de la légalité des activités du CST en me fondant sur les examens effectués par mon bureau au cours des 12 mois précédents. Je suis en mesure de rapporter que je suis persuadé que les activités du CST examinées au cours de la période visée ont été conformes à la loi. De plus, je suis convaincu que les communications privées interceptées que j'ai examinées avaient été acquises, utilisées et conservées légalement.

Plaintes et préoccupations relatives aux activités du CST

Conformément à l'alinéa 273.63(2)*b*) de la *Loi sur la défense nationale*, je dois répondre à une plainte en effectuant toute enquête que je juge nécessaire pour déterminer si le CST se livre à une activité illégale. Sur des tribunes diverses, des gens ont exprimé leur surprise au sujet du nombre limité de plaintes adressées à mon bureau au fil des ans.

À mon sens, la probabilité d'une plainte du public est réduite du fait de la nature et de l'objet des activités du CST, qui se fondent sur la technologie et visent des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada. Contrairement aux autres organismes fédéraux de renseignement ou d'application de la loi, le CST n'a aucune visibilité publique et il ne se livre pas non plus à des activités qui le placent dans le domaine public. Au cours de l'année 2004-2005, je n'ai reçu de plainte d'aucune source au sujet des activités du CST.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE

Les examens qu'effectue mon bureau sont approfondis et multidimensionnels, et ils exigent des mois de travail. Il est, à mon sens, très important de m'assurer qu'ils sont exécutés de manière rigoureuse et uniforme. L'année dernière, j'ai demandé une étude interne des propres processus d'examen de mon bureau, et je suis convaincu qu'il emploie toute la gamme des

méthodes d'examen analytiques et d'investigation appropriées qui constituent des pratiques exemplaires dans le secteur public comme dans le secteur privé. Les séances d'information, les entrevues à plusieurs niveaux, l'examen d'un grand nombre de fonds de dossiers imprimés et électroniques (dont les autorisations, les politiques, les avis juridiques et les dossiers opérationnels), la recherche juridique, la consultation entre organismes et les séances de comptes rendus ne sont que quelques-uns des éléments constitutifs de ce processus.

Au cours de l'année dernière, mon personnel a par ailleurs amélioré son système électronique de tenue de dossiers, ou SGDDI (système de gestion des dossiers, des documents et de l'information). Ce système est conçu pour améliorer la sécurité et la conservation des documents non électroniques et électroniques ainsi que l'accès à ceux-ci. Mon bureau a ainsi amélioré sa capacité de suivre et de gérer ses dossiers internes.

À l'appui de la fonction d'examen, mon bureau continue d'avoir à son service huit employés à plein temps ainsi qu'un effectif de professionnels engagés par contrat qui possèdent un bagage d'expertise et d'expérience dans divers domaines connexes. Par exemple, certains de mes collaborateurs ont eu de nombreux contacts avec la collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement; d'autres possèdent des connaissances spécialisées en technologies de l'information, en recherche, en élaboration des politiques et en communications. Par suite d'une initiative de dotation en plusieurs étapes qui a été achevée en juin 2004, mon bureau fonctionne avec un plein effectif depuis près d'une année. Je ne prévois pas de nouveaux besoins en personnel dans un avenir rapproché, pourvu que le rythme d'activité reste inchangé.

Pour que les membres de mon personnel demeurent au courant des grandes questions auxquelles est confrontée la collectivité de la sécurité et du renseignement et continuent de se sentir concernés, nous invitons des représentants des services gouvernementaux et des universités travaillant dans le domaine de la sécurité à leur donner des présentations informelles. L'année dernière, nous avons accueilli à cinq reprises des conférenciers qui sont venus traiter et discuter des priorités canadiennes en matière de renseignement dans des domaines comme le terrorisme, la technologie de l'information et le droit, et la protection de la vie privée.

Dans le cadre de mes efforts pour faire connaître le rôle du commissaire, mon personnel a commencé l'année dernière – à l'invitation du CST – à donner des exposés aux nouveaux employés du CST dans le cadre de leur cours d'orientation. Cette initiative contribue directement à l'exécution de la directive ministérielle sur le cadre de responsabilisation, qui vise à assurer que le personnel du CST est au courant des mandats du commissaire de *déterminer si ces activités (du CST) sont conformes à la loi et d'enquêter sur les plaintes de citoyens, dont des employés du CST, ou de résidents permanents du Canada concernant la légalité de ces activités*. Le chef du CST a en outre pour instruction de veiller à ce que les employés du Centre apportent *un appui et une coopération complets* au commissaire dans l'exécution de son mandat.

Dans le but de communiquer leur expertise et leur savoir sur des questions d'actualité, des membres de mon personnel ont participé à deux conférences tenues en octobre 2004, soit la conférence internationale des organismes d'examen des activités de renseignement, à Washington (D.C.), et la conférence annuelle de l'Association canadienne pour l'étude du renseignement et de la sécurité

(CASIS), à Ottawa. En mars 2005, j'ai été invité à participer à un symposium sur l'antiterrorisme et le droit, tenu à l'Université d'Ottawa. J'ai refusé de faire partie du groupe d'experts, mais j'ai profité de l'occasion qui m'était offerte d'adresser la parole aux participants et j'ai soumis quelques réflexions à leur examen. De plus, pour la deuxième année, un de mes collaborateurs participera au Séminaire des études de sécurité nationale organisé par le Collège des Forces canadiennes, qui doit se tenir en avril. Ces activités favorisent l'échange d'idées et d'information sur des questions d'intérêt mutuel et contribuent à nous tenir au courant des faits nouveaux dans le monde, qui ont des incidences dans le domaine du renseignement et de l'examen.

Au cours de la dernière année, les dépenses de mon bureau ont été de 966 781 \$. Je suis à même de signaler que je me suis de nouveau acquitté de mon mandat dans le cadre de mon budget. On trouvera à l'annexe B un état des dépenses de mon bureau.

MODELER LE CONTEXTE D'EXAMEN

Il va sans dire que le secteur canadien de la sécurité et du renseignement – de même que ses divers mécanismes d'examen – sera modelé par les importantes initiatives parlementaires et gouvernementales actuellement en cours. Comme je le mentionne plus haut, l'examen triennal en cours de la *Loi antiterroriste*, les recommandations relatives aux mécanismes d'examen de la GRC qui, prévoit-on, seront formulées par la Commission Arar, et la proposition de création d'un comité de parlementaires sur la sécurité nationale pourraient tous avoir une incidence importante sur le secteur de la sécurité et du renseignement au cours des prochains mois et des prochaines années.

À titre de commissaire du CST, je continuerai de surveiller ces initiatives de près et, dans tous les cas où ce sera possible, d'apporter une contribution positive aux résultats. Je pense que la collectivité de l'examen a beaucoup à offrir, et je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au processus. L'un des principes qui guidera mon apport sera l'importance d'un examen sérieux de ces questions, qui ne cherche pas à changer ce qui fonctionne bien pour le simple plaisir de changer. Des changements pourront certes être justifiés, mais nous devons faire attention à ne pas diluer ce que le Parlement a mis en place, sans y avoir mûrement réfléchi.

DERNIÈRES RÉFLEXIONS

Même si l'année écoulée a présenté de nombreux défis, je l'évoque avec beaucoup de satisfaction. Ça a été une année réussie, marquée de réalisations fructueuses. Ainsi, nous avons résolu certaines ambiguïtés de droit touchant les activités menées par le CST en vertu d'autorisations ministérielles et nous avons trouvé des moyens d'accroître l'efficacité avec laquelle mon bureau les examine. Je suis encouragé par le nombre de recommandations qui, depuis la création de mon bureau, ont été acceptées et mises en œuvre par le CST, ainsi que par le dialogue suivi entre celui-ci et notre équipe.

Dans un ordre d'idées plus général, je suis convaincu que les organismes d'examen comme le nôtre peuvent apporter une contribution importante au débat en cours sur les considérations de sécurité et de protection de la vie privée. Les démocraties occidentales doivent faire des choix difficiles et déterminer où fixer les limites à une époque où les menaces asymétriques font partie de la réalité. Ce n'est pas un débat facile.

Lors du récent symposium sur l'antiterrorisme et le droit tenu à l'Université d'Ottawa et dont je fais mention plus haut, mon ancien collègue de la Cour suprême, le juge Ian Binnie, a soumis des questions au groupe d'experts. Il a fait remarquer que la plus grande menace pour la primauté du droit dans notre société est le terrorisme et que, en matière de sécurité, les tribunaux doivent absolument s'en remettre aux organismes de l'État parce que ceux-ci possèdent plus de connaissances, d'information et de ressources que les tribunaux dans ce domaine. Il a cependant demandé jusqu'où cela devait aller. Je n'ai pas de réponse facile à lui donner, mais je sais que sa question mérite un examen sérieux mené en regard des défis que soulève la situation contemporaine.

Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications

Loi sur la défense nationale - Partie V.1

« **273.63** (1) Le gouverneur en conseil peut nommer, à titre inamovible pour une période maximale de cinq ans, un juge à la retraite surnuméraire d'une juridiction supérieure qu'il charge de remplir les fonctions de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications.

(2) Le commissaire a pour mandat

(a) de procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;

(b) de faire les enquêtes qu'il estime nécessaires à la suite de plaintes qui lui sont présentées;

(c) d'informer le ministre et le procureur général du Canada de tous les cas où, à son avis, le Centre pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi.

(3) Le commissaire adresse au ministre, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur l'exercice de ses activités. Le ministre dépose le rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

(4) Dans l'exercice de son mandat, le commissaire a tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*.

(5) Le commissaire peut retenir les services de conseillers juridiques ou techniques ou d'autres collaborateurs dont la compétence lui est utile dans l'exercice de ses fonctions; il peut fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, leur rémunération et leurs frais.

(6) Le commissaire exerce les attributions que lui confèrent la présente partie et toute autre loi fédérale; il peut en outre se livrer à toute activité connexe autorisée par le gouverneur en conseil.

(7) La personne qui occupe, à l'entrée en vigueur du présent article, la charge de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est maintenue en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

« **273.65** (8) Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre. »

Loi sur la protection de l'information

« **15.** (1) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 13 ou 14 s'il établit qu'il a agi dans l'intérêt public.

« **15.** (5) Le juge ou le tribunal ne peut décider de la prépondérance des motifs d'intérêt public en faveur de la révélation que si la personne s'est conformée aux exigences suivantes :

« **15.** (5) (b) dans le cas où elle n'a pas reçu de réponse de l'administrateur général ou du sous-procureur général du Canada dans un délai raisonnable, elle a informé de la question, avec tous les renseignements à l'appui en sa possession :

(ii) soit le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications si la question porte sur une infraction qui a été, est en train ou est sur le point d'être commise par un membre du Centre de la sécurité des télécommunications dans l'exercice effectif ou censé tel de ses fonctions pour le compte de celui-ci, et n'en a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable. »

État des dépenses, 2004-2005

Sommaire des articles courants

Traitements et salaires	514 130
Transports et télécommunications	20 688
Information	18 293
Services professionnels et spéciaux	216 889
Location	142 454
Achat de services de réparation et d'entretien	105
Fournitures et approvisionnements	8 581
Acquisition de machines et de matériel	45 464
Autres charges	177
Total	966 781 \$

Rapports classifiés de 1996 à 2005

Classified Report to the Minister

- 3 mars 1997 (TRÈS SECRET)

Classified Report to the Minister

- Operational Policies with Lawfulness Implications – 6 février 1998 – (SECRET)

Classified Report to the Minister

- CSE's activities under *** – 5 mars 1998 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- Internal Investigations and Complaints – 10 mars 1998 (SECRET)

Classified Report to the Minister

- CSE's activities under *** – 10 décembre 1998 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- On controlling communications security (COMSEC) material – 6 mai 1999 (TRÈS SECRET)

Classified Report to the Minister

- How We Test (Rapport classifié sur la mise à l'essai des pratiques du CST en matière de collecte et de conservation de renseignements électromagnétiques, et évaluation des efforts de l'organisme pour sauvegarder la vie privée des Canadiens) – 14 juin 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A Study of the *** Collection Program – 19 novembre 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- On *** – 8 décembre 1999 (TRÈS SECRET/COMINT)

Classified Report to the Minister

- A Study of the *** Reporting Process – an overview (Phase I) – 8 décembre 1999 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A Study of Selection and *** – an overview – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- CSE’s Operational Support Activities Under *** – follow-up – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- Internal Investigations and Complaints – follow-up – 10 mai 2000 (SECRET)

Classified Report to the Minister

- On findings of an external review of CSE’s ITS Program – 15 juin 2000 (SECRET)

Classified Report to the Minister

- CSE’s Policy System Review – 14 septembre 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A study of the *** Reporting Process – Phase II *** – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A study of the *** Reporting Process – Phase III *** – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- CSE’s participation *** – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- CSE’s support to ***, as authorized by *** and *** – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A study of the formal agreements in place between CSE and various external parties in respect of CSE’s Information Technology Security (ITS) – 20 août 2002 (SECRET)

Classified Report to the Minister

- CSE’s support to XXX as authorized by *** and code named *** – 13 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- CSE’s SIGINT activities carried out under the *** 2002 *** ministerial authorization – 27 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- Lexicon – 26 mars 2003 (TRÈS SECRET/COMINT)

Classified Report to the Minister

- CSE's activities pursuant to three XXX ministerial authorizations including *** ** – 20 mai 2003 (SECRET)

Classified Report to the Minister

- CSE's support to XXX, as authorized by *** and code named *** – Part I – N 6 novembre 2003 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- CSE's support to XXX, as authorized by *** and code named *** – Part II – 15 mars 2004 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A review of CSE's activities conducted under XXX Ministerial authorization – 19 mars 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- Internal investigations and complaints – Follow-up – 25 mars 2004 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A review of CSE's activities conducted under XXX Ministerial authorization – 19 avril 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- Review of CSE XXX Operations under Ministerial authorization – 1^{er} juin 2004 (TRÈS SECRET/COMINT)

Classified Report to the Minister

- CSE's Support to XXX – 7 janvier 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- External Review of CSE's XXX Activities Conducted Under Ministerial authorization – 28 février 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

Classified Report to the Minister

- A Study of the XXX Collection Program – 15 mars 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)